

EXTRAIT DU COMPTE-RENDU
SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 2 juin 2022

CONVOICATIONS DU 24 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi deux juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. **Bruno BROCHARD**, Maire de Moléans.

Présents : MM. Bruno **Brochard**, Jean-Luc **Grare**, Laurent **PLESSIS**, Mme Maryline **Renoncé-Seigneuret**, M. Brossinsongo **Mbrennga Teh Nzogningamby**, Mmes Corinne **GIRARD** et Sophie **Vella**, M. Sébastien **Serreau**, Mme Emmanuelle **Maupou Dubois**

Absent excusé : M. Patrice **Bruneau** (pouvoir à M. *Brochard*)

Absent : M. José **Leite De Carvalho**

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Mme Emmanuelle Maupou Dubois a été nommée secrétaire de séance

.....
M. Brochard demande si le compte-rendu de la séance du 7/04/2022 soulève des observations.

Le compte-rendu est approuvé et signé séance tenante par les membres présents.

Elections législatives – permanences bureau de vote

Le conseil municipal fixe les permanences du bureau de vote pour les 2 tours des élections législatives, des 12 et 19 juin 2022

Préparation du 14 juillet

En accord avec le Comité des Fêtes, le choix des menus pour les plateaux repas préparés M. THURIN est arrêté.

L'après-midi, animations habituelles (pétanque, tombola, tir à la carabine, pêche à la ligne, panier garni...), repas en soirée, retraite aux flambeaux, feu d'artifice, bal.

Travaux – état d'avancement – désignation d'entreprise (travaux de voirie, aménagement sente de Ste Marie, acquisition de panneaux...)

Une subvention de 3 228 € pour les travaux d'amélioration énergétique de l'éclairage public a été accordée au titre de la DETR-DSIL, et une subvention de 25 960 € pour les travaux de voirie a été attribuée au titre du F.D.I.

Le contrat de prêt du Crédit Mutuel a été signé.

Il est présenté une première ébauche pour les panneaux pédagogiques à implanter aux abords du chemin de randonnée « Sente de Montanson ».

Le conseil municipal prend connaissance :

- du rapport établi par la technicienne de l'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) suite à la visite de l'église et des mesures préconisées pour sa rénovation.
- des devis acceptés par M. le Maire dans le cadre de ses délégations
- du projet d'aménagement du nouveau cimetière, qui est approuvé
- de la possibilité pour le SIRPRS de procéder à une mise en affectation du garage du car scolaire à la commune, puisque désormais, il n'est utilisé que par la commune de Moléans.

Transfert fiscalité de l'ex SIDED

Le conseil municipal prend connaissance du courrier de la Mairie de Marboué, relatif aux modalités de reversement du produit de la taxe foncière de la zone d'activités ; des informations complémentaires sont attendues avant de pouvoir se prononcer.

Mise à disposition des biens transférés dans le cadre de la compétence Assainissement Eaux Usées – Approbation du procès-verbal - Délibération n°22-30

Le Conseil municipal après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition des biens transférés dans le cadre de la compétence Assainissement Eaux Usées à la Communauté de Communes du Grand Châteaudun tel que présenté,

APPROUVE l'annexe répertoriant les immobilisations et les financements transférés, qui complète l'article 2 du procès-verbal précité,

PREND ACTE que cette convention de mise à disposition entrera en vigueur à la date de sa signature avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document inhérent à cette opération.

Opération Cœur de Village – Actualisation du montant du Fonds de concours - Délibération n°22-31

Le Conseil municipal après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le montant final du Fonds de concours dû à la Communauté de Communes du Grand Châteaudun dans le cadre de l'opération « Cœur de village », d'un montant de **33.641,16 €**,

AUTORISE M. le Maire à procéder à son paiement, les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif 2022 à l'article 2041512.

Déclassement d'une partie du chemin rural n°121 dit du Pas de la Mule et aliénation de celui-ci - Délibération n°22-32

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE le déclassement d'une partie du chemin rural n°121 dit du Pas de la Mule, celle-ci n'étant plus affectée à l'usage du public,

DECIDE d'aliéner à chaque propriétaire riverain (**M. Daniel CHEREAU**, propriétaire de la parcelle cadastrée section ZO n°8 – **Mme Francine de BECHILLON**, propriétaire des parcelles cadastrées section ZO n°6 et 13 – **Mme Sandrine PROULT**, propriétaire de la parcelle cadastrée section ZO n°5) la partie du chemin rural n°121 attenante à leur propriété respective, comme ils en ont manifesté le désir lors de l'enquête publique.

FIXE le prix de vente à 1,00 € le m².

DIT que les frais engendrés par cette opération seront à la charge des acquéreurs (honoraires du géomètre et du notaire, remboursement à la commune des frais insertion dans la presse pour l'enquête publique et de l'indemnité du Commissaire enquêteur).

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Maire et **AUTORISE** à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Cession parcelles rue de la Goulandière

Lors de la déclaration préalable de division initiale, il avait été prévu qu'une partie de la parcelle divisée serait acquise par la collectivité pour un projet d'aménagement d'espace public. Ce projet n'étant plus d'actualité, le conseil municipal décide de ne pas donner suite.

Poste permanent à temps non complet (6/35^{ème}) – reconduction expresse C.D.D. - Délibération n°22-33

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer, à compter du 19 août 2022, un emploi permanent d'Adjoint Technique, Catégorie C, à temps non complet à raison de 6 heures par semaine (6/35^{ème}) pour effectuer l'entretien des bâtiments communaux (ménage des locaux de la mairie et de la salle polyvalente).

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique précité, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de :

- ✓ L'article L.332-8-3° du CGFP : pour un emploi permanent dans les communes de moins de 1 000 habitants ou groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants

Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales n°22-34

M. le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales.

Le conseil municipal après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter les modalités de publicité suivantes :

- Publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.

- Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune (la durée de la publicité de l'acte ne pouvant être inférieure à 2 mois – cf. art. R2131-1 du CGCT)

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Maire pour accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le conseil municipal

- Procède au choix des Colis de Noël pour les aînés de la commune
- Prend acte des incivilités constatées
- Propose de contacter des volontaires pour assurer la fonction de signaleur lors du passage de la course cycliste « Tour d'Eure et Loir » du 10 juin

Séance levée à 21h45

